



## Nouvelle question écrite de M. le Sénateur Jean-Pierre Sueur

C'est la troisième fois que M. Sueur pose cette question portant sur la réparation des préjudices subis par les « filles et petits-enfants DES ».

Cette question a été posée au Ministère en charge de la santé une première fois en mars 2018, puis en octobre 2020. Nous espérons qu'une réponse sera enfin apportée.

La question ci-dessous a été posée au Ministère de la Santé :

« Réparation du préjudice subi par les filles et petits-enfants des femmes auxquelles le Distilbène a été prescrit.

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la réparation du préjudice subi par les filles et les petits-enfants des femmes auxquelles le Distilbène a été prescrit durant leur grossesse. Il lui fait observer que celles-ci ne peuvent entreprendre aucune démarche auprès des commissions de conciliation et d'indemnisation (CCI), l'exposition *in utero* à l'origine des préjudices subis étant largement antérieure à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ayant créé les CCI. Il lui fait, en outre, observer que les indemnisations des préjudices, obtenus par certaines victimes ayant engagé la responsabilité des laboratoires exploitant le produit incriminé, ne l'ont été que dans un nombre de cas limité, au terme de procédures longues, éprouvantes et coûteuses. Il l'interroge, en conséquence, sur les initiatives spécifiques qu'il compte prendre pour que l'ensemble des filles et petits-enfants victimes de conséquences de la prescription de Distilbène à leur mère ou grand-mère puissent bénéficier dans des délais rapprochés de la réparation légitimement demandée. »

*Publié dans Le JO Sénat du 14 juillet 2022*